

Territoires, efficacité et simplicité
Commande publique**P4**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-7 et L3135-1,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, Ressources Humaines, Fonds européens, Commande publique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention de délégations de service public relatives à la gestion et l'exploitation du service public de transport ferroviaire de voyageurs concernant les ensembles « sud Loire » et « tram-train » - avenant 6 présenté en annexe 1 ainsi que ses annexes,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la convention de groupement de commande avec l'Agence départementale du tourisme et de l'attractivité de l'Anjou, Loire-Atlantique Développement, le comité départemental du Tourisme Mayenne, l'Agence de développement touristique et d'attractivité de la Sarthe et Vendée Expansion présentée en annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble
Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire